



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018-2020

Association AFR-RDM/ Communauté de
Communes Mad & Moselle



ENTRE

L'Association Familiales Rurales –Radio Rupt de Mad (AFR-RDM)

Ayant son siège rue Carnot à THIAUCOURT

N° SIRET : 78 33 62 411 000 10

Représentée par son Président, Monsieur **Christian LEROUGE**,

ET

La Communauté de Communes Mad & Moselle

Ayant son siège 98 Grande Rue à Arnville

N° SIRET : 200 070 738 00014

Représentée par son Président, Monsieur **Gilles SOULIER**, autorisé à signer cette convention par la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de communication, La Communauté de Communes souhaite contribuer au développement de la communication audiovisuelle et à l'amélioration de l'une communication citoyenne qui constitue un enjeu majeur de développement local et culturel.

Dans ce contexte, elle porte une attention toute particulière aux services radiophoniques associatifs que représente Radio Rupt de Mad. En effet, ce média assume une mission de lien social essentielle aux habitants du territoire Mad & Moselle et est un vecteur d'information de proximité et porteur d'une identité locale.

La Communauté de Communes a donc décidé de renforcer son soutien à l'association et propose d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs sur les années 2018-2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Mad & Moselle et l'association AFR-RDM en vue de développer l'information sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 (3 ans).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCM&M

La CCM&M s'engage à soutenir AFR-RDM dans leur volonté de sensibiliser les habitants de Mad & Moselle à leurs actions.

Ce soutien peut être :

- logistique (prêt de matériel à titre gracieux pour expositions, manifestations...)
- technique (accompagnement au montage de dossiers de subvention, informations diverses...)
- financier (cf. articles 6 et 7 de la présente convention)
- communicationnel (lien avec le site Internet communautaire, mobilisation du réseau de partenaires, ...)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de AFR-RDM

L'association AFR-Radio Rupt de Mad s'engage à :

- Apposer le logo de la CCM&M sur l'ensemble des documents de communication de l'association (hors papier à en-tête) et à citer la Communauté de Communes comme partenaire technique et financier
- promouvoir les actions à portée intercommunale menée par la CCM&M, de ses compétences et des animations qu'elle organise ou qu'elle soutient (mobilité –Tedi'bus, habitat, maison de Services au Public, promotion des gestes écoresponsables,...)

La CCM&M informera RDM de ses besoins de communication, qui pourront faire l'objet de différents supports (interview animé par un intervenant de RDM –sur le terrain ou en studio- ; article ; conférence de presse ; émissions spéciales ; animation, sur le terrain, durant une manifestation à portée intercommunale)

- faire un point régulier sur l'actualité de la CCM&M (au moins une fois par mois)
- participer activement au projet « monographie » actuellement en cours de réflexion au niveau de la Communauté de Communes

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

L'association AFR-RDM s'engage à :

- Participer (ou à se faire représenter) aux réunions de travail de la CCM&M auxquelles sera conviée l'association
- Inviter la Communauté de Communes à chaque Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 6 : SOUTIEN FINANCIER

La CCM&M s'engage à verser un soutien financier annuel de 2 000€.

Cependant, elle se garde la possibilité de majorer ce montant en fonction de la nature des projets ponctuels qui pourraient être proposés par RDM. Il reviendra alors à l'association de faire une demande écrite de soutien spécifique et exceptionnelle, conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS d'ATTRIBUTION et MODALITES DE VERSEMENT du SOUTIEN FINANCIER

7.1 – Conditions d'attribution

Le soutien financier de la Communauté de Communes mentionné au paragraphe ci-dessus ne sera versé que sous réserve :

- du respect de l'ensemble de cette convention
- de transmettre, au terme de chaque année de la durée de la présente convention, les justificatifs suivant :
 - o compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - o rapport d'activité, moral et financier (intégrant un bilan et un compte de résultat) de l'année écoulée (section RDM)
 - o budget prévisionnel de l'année à venir

7.2. – Modalités de versement

Le soutien financier annuel sera versé en une fois, en avril de l'année en cours, après le vote du budget. De façon exceptionnelle, pour la 1^{ère} année de conventionnement, le versement interviendra dans un délai maximum de 2 mois après la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués à :

Titulaire : ASS FAMILIALE RURALE DE THIAUCOURT

Code établissement : 16106

Code guichet : 84019

Numéro de compte : 26202840140

Clé RIB : 94

Agence de domiciliation : CIRCA

(RIB joint à la présente convention)

ARTICLE 8 : MODIFICATION de la CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à la demande de la CCM&M ou de AFR-RDM.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier au moins 1 mois avant son terme.

Au cas où une clause de la présente convention ne serait pas respectée par une des parties, l'autre partie se réserverait le droit de dénoncer cette convention à tout moment, par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges, le Tribunal administratif de Nancy est compétent.

Fait en 3 exemplaires à Thiaucourt, le

Gilles SOULIER
Président de la Communauté de Communes
Mad & Moselle



Christian LEROUGE
Président de AFR-RDM

ASSOCIATION FAMILLE RURALE
54470 Thiaucourt